

4ELEMENTS VENTURES

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.200 euros

Siège social : 19 bd Mer Caspienne, 73370 Le Bourget-Du-Lac

951 006 444 R.C.S. CHAMBERY

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Cédric BOISART

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Cédric BOISART
Co-Gérant

Désignation de l'entreprise		SARL 4ELEMENTS VENTURES		19 Boulevard MER CASPIENNE		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		73370 LE BOURGET-DU-LAC		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
SIRET		9 5 1 0 0 6 4 4 4 0 0 0 1 6		Durée de l'exercice précédent *		21	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122025		31122024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	3 366	016		3 366	3 366
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	7 894	042		7 894	30 290
	Total I (5)	044	11 260	048		11 260	33 656
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	212 102	070		212 102	492 458
		072	443 693	074		443 693	247 415
	Charges constatées d'avance *	092	3 656	094		3 656	3 012
	Valeurs mobilières de placement	080	100 000	082		100 000	
	Disponibilités	084	596 099	086		596 099	935 027
	Total II	096	1 355 549	098		1 355 549	1 677 911
	Total général (I + II)	110	1 366 809	112		1 366 809	1 711 567
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 200		1 200	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		120			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		1 159 083			
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		43 316		1 258 431	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142		1 203 718		1 259 631		
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		34 270		68 748	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 35 350)	172		128 658		382 843	
	Comptes courants d'associés	173					
	Autres dettes	175		163		346	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		163 091		451 937		
Total général (I + II + III)				180		1 366 809	1 711 567
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 885	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	5 400	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	15 496

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun évènement particulier n'est survenu durant l'exercice clos le 31/12/2025.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement particulier n'est survenu postérieurement à l'exercice clos le 31/12/2025.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été élaborés et présentés en application du règlement ANC n°2022-06.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Changement de méthode comptable - Application du règlement n°2022-06

En application du règlement ANC n°2022-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, la société a modifié la présentation de ses états financiers. Cette application s'inscrit dans le cadre de la modernisation des états financiers et entraîne, notamment :

- la suppression de la technique des « transferts de charges » (comptes de la classe 79) ;
- une nouvelle définition du « résultat exceptionnel », qui ne regroupe plus par nature certains produits et charges mais seulement :
 - > les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
 - > les écritures d'origine purement fiscale ainsi que les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, ou les corrections d'erreurs, sauf lorsqu'il s'agit d'écritures imputées directement sur les capitaux propres ;
- une modification du plan de comptes (suppression ou renumérotation de certains comptes, simplification) et une adaptation des modèles de bilan, de compte de résultat et d'annexe. Les informations comparatives relatives à l'exercice précédent ont été reclassées, le cas échéant, afin d'assurer la comparabilité. Les écritures antérieures à la première application ne sont pas retraitées.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Aucun effet significatif sur le résultat net ni sur les capitaux propres d'ouverture n'a été identifié du fait de cette application.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Conformément au règlement ANC n°2015-06 la valeur comptable des immobilisations incorporelles est testée dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur, et au moins une fois par an en ce qui concerne les actifs à durée de vie illimité tels que les fonds de commerce. Les tests de valeur des immobilisations incorporelles consistent en l'évaluation de leurs valeurs vénale.

- si la valeur vénale est supérieure à la valeur comptable, aucune dépréciation n'est comptabilisée ;
- si la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable,
 - soit la valeur vénale est supérieure à la valeur d'usage et, dans ce cas, la valeur vénale est retenue comme base de calcul du montant de la dépréciation,
 - soit la valeur d'usage est supérieure à la valeur vénale et, dans ce cas, la valeur d'usage est retenue comme base de calcul du montant de la dépréciation si elle est inférieure à la valeur comptable

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Frais d'établissement : 3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Constructions sur sol d'autrui : 20 ans
- Installations techniques, matériel et outillage : de 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers : de 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans
- Matériel informatique, mobilier, matériel de bureau : de 3 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Une provision pour dépréciation des immobilisations financières est constituée lorsque la valeur recouvrable de ces titres est inférieure à la valeur comptable.

Créances

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

Valorisation des créances et dettes en monnaie étrangère

Les créances et dettes libellées en devises étrangères sont converties et comptabilisées en Euros au cours du jour de la devise. A la clôture de chaque exercice, ces créances et dettes sont convertis en Euros selon le cours de clôture de la devise.

Les écarts défavorables constatés (diminution de la valeur des créances clients ou augmentation de la valeur des dettes fournisseurs) donnent lieu à la comptabilisation de provisions pour risques et charges.

Valeurs mobilières de placement

A la date d'arrêté des comptes, la valeur comptable des VMP est comparée à leur valeur d'inventaire (dernier cours de valorisation).

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les moins-values latentes sont, le cas échéant, comptabilisées sans faire de provision.

Autres fonds propres

La société bénéficie d'avances assorties ou non d'intérêts. Ces avances sont remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil de rentabilité. En vertu des dispositions de l'article 441.16 du PCG, ces avances conditionnées sont présentée en autres fonds propres.

Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté des comptes.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Avantages du personnel

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des indemnités prévues par la convention collective et de paramètres actuariels

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

(taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité,...).

La société n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté en engagement hors bilan.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, de comptes courants actionnaires et de filiales ainsi que de concours bancaires courants.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert des risques et avantages significatifs liés à la propriété à l'acheteur, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre à la clôture.

Subventions d'exploitation

Les subventions sont comptabilisées en produits, au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé et que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Impôt sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

La suppression du compte de transfert de charges a entraîné une modification du traitement des avantages (791000) en nature accordés au salariés de l'entreprise. Le montant des remboursements de frais de personnel est désormais comptabilisés au crédit des charges de personnel (649000) depuis le 1er janvier 2025.

Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La société bénéficie du CICE au titre de ses salariés éligibles. Le produit est présenté au crédit des charges de personnel.

Le crédit d'impôt est utilisé pour améliorer la compétitivité de l'entreprise à travers le financement d'effort en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution du fonds de roulement

Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.

Jeune Entreprise Innovante (JEI)

A la clôture de l'exercice l'ensemble des conditions pour bénéficier du régime JEI a été respecté :

- Personnel de l'entreprise < 250 personnes
- Chiffre d'affaires de l'exercice < 50 M €
- Total bilan à la clôture < 43 M €
- Société créée depuis moins de 8 ans : 2023
- Dépenses de recherche et développement au sens du CIR > à 20 % des charges déductibles fiscalement
- Détention du capital > 50% par personnes physiques ou société de capital-risque ou PME JEI
- La société n'est pas créée dans le cadre d'une concentration / restructuration / extension d'activité/reprise d'activité.

Ce statut a permis à la société de bénéficier d'une réduction de charges sociales de 42 812,23 € sur l'exercice cloturé le 31/12/2025.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	

INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Autres immobilisations incorporelles	3 366				3 366
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 366				3 366

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier					
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					

FINANCIERES	Participations	13 405		5 400		12 796	6 009
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	16 885				15 000	1 885
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 290		5 400		27 796	7 894

TO TAL	33 656		5 400		27 796	11 260
---------------	---------------	--	--------------	--	---------------	---------------

Amortissements

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
TOTAL							

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
------------	--------------	-------------

CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	1 885	1 885	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	212 102	212 102	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 937	1 937	
	Impôts sur les bénéfices	390 166	390 166	
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 696	6 696	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	37 565	37 565	
	Débiteurs divers	7 329	7 329	
	Charges constatées d'avances	3 656	3 656	
	TOTAL DES CREANCES	661 336	661 336	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	15 000		
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Dettes

plus de 5 ans

Réglementaire 2022-23					
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	34 270	34 270		
	Personnel et comptes rattachés	82 540	82 540		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 287	7 287		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	37 647	37 647		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 183	1 183		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	163	163		
	Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	163 091	163 091		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		12 000,00	0,1000	1 200,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		12 000,00	0,1000	1 200,00

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		213 408
Autres créances clients CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	212 102	212 102
Autres créances BANQUE - INTERETS COURUS A RECEVOIR	1 306	1 306

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		113 584
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES</i>	<i>28 716</i>	28 716
Dettes fiscales et sociales <i>DETTES PROV. POUR CONGES A PAYER</i> <i>PERSONNEL TNS - AUTRES CHARGES A PAYER</i> <i>TAXE APPRENTISSAGE LIBERATOIRE - CHARGES A PAYER</i> <i>CHARGES SOCIALES S/ CONGES PAYES</i> <i>FORMATION CONTINUE</i>	<i>9 874</i> <i>72 666</i> <i>183</i> <i>1 880</i> <i>101</i>	84 705
Autres dettes <i>DIVERS - CHARGES A PAYER</i>	<i>163</i>	163

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION			3 656	
Charges et Produits FINANCIERS				
Charges et Produits EXCEPTIONNELS				
TOTAL			3 656	

--

Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2025

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus

Avals, cautions et garanties

Engagements de crédit-bail

Engagements en pensions, retraite et assimilés

Autres engagements

Total des engagements financiers (1)

(1) Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

4ELEMENTS VENTURES

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.200 euros

Siège social : 19 bd Mer Caspienne, 73370 Le Bourget-Du-Lac

951 006 444 R.C.S. CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2026

TROISIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 43.316 euros de la manière suivante :

Distribution du Dividende Prioritaire de 50.000 euros prélevé à hauteur de 43 316 euros sur le bénéfice de l'exercice et pour le solde, soit 6 684 euros sur le poste "report à nouveau créditeur" lequel s'élève après affectation à 1 152 399 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

Extrait certifié conforme

La Gérance